

N^o 509. — DÉCISION portant augmentation de l'indemnité allouée à M^{me} Angoustures, institutrice à Hao (Tuamotu).

(Du 19 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget du Service Local des Tuamotu pour l'exercice 1902 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. L'indemnité annuelle de *six cents francs* allouée à M^{me} Angoustures, institutrice à Hao (Tuamotu), est portée à *huit cents francs* à compter du 1^{er} janvier 1902 prochain.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N^o 510. — ARRÊTÉ ouvrant au Directeur du Service Administratif, au titre du budget colonial, exercice 1901, un crédit provisoire de la somme de 29,000 francs.

(Du 23 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;